

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 09 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOLET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGALT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. LECHUGA donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à Mme HENNECHART.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2026.04.48 – Rapport relatif à l'utilisation de la dotation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) exercice 2024.

Sur présentation de Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2531-12 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) et L2531-16 donnant obligation au maire d'une commune ayant bénéficié du FSRIF, de présenter au Conseil Municipal un rapport qui présente les actions entreprises,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF),

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance a bénéficié pour l'exercice 2024 du FSRIF afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources suffisantes,

Considérant que la somme perçue par la Ville de Neuilly-Plaisance au titre du FSRIF s'élève, pour l'exercice 2024, à 298 336 €,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 13 avril 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France au titre de l'exercice 2024.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

